

# ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

## AMENDEMENT

N° 27

présenté par  
M. AUBERGER

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L. 521-8 du code des assurances)*

Dans cet article, substituer à la référence :

« L. 521-7 »,

la référence :

« L. 520-1 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.